



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Délibération n°22 - 109/2021

Objet : Fusion des Offices publics de l'habitat de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux - Désignation de l'Office absorbant

Présents :

ABDELOUAHED Samir, ADAM Raphaël, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHASSAT Pierre, COHEN-SOLAL Sandrine, COLLET Frédérique, COULTER Perrine, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DJEBBARI Charazed, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FLORENNES Isabelle, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GENOVESI Andrée, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, HAMZA Henda, HMANI Hassan, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, JUVIN Philippe, KARKULOWSKI Jérôme, KASHEMA Rachel Feza, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAÏDI Amirouche, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, PINAULT Brigitte, POTTIER-DUMAS Agnès, REBER Elodie, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, WEÏSS David-Xavier

Pouvoirs :

BERDOATI Eric a donné pouvoir à BERTHET Olivier
BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à LAUNAY Philippe
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à KASMI Samia
CHAOUI-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à GOMEZ Pierre
CHEYMOL Rémi a donné pouvoir à D'ORSAY Emmanuelle
DE LARMINAT Ségolène a donné pouvoir à DU SARTEL Capucine
DESCHIENS Sophie a donné pouvoir à POTTIER-DUMAS Agnès
DRESSAYRE Aurélie a donné pouvoir à SGARD Frédéric
GABRIEL Denis a donné pouvoir à GENOVESI Andrée
GAHNASSIA Bernard a donné pouvoir à FRANCHI Vincent
LE CLEC'H François a donné pouvoir à HAMZA Henda
MESSATFA Liès a donné pouvoir à COLLET Frédérique
OLLIER Patrick a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique
PALAT Brigitte a donné pouvoir à CECCALDI-RAYNAUD Joëlle
POIZAT Vincent a donné pouvoir à MARTIN Alexis
VOLE Frederic a donné pouvoir à REBER Elodie

Absent(s) excusé(s) :

BAS Benoît, BEDIN Camille, CORDON Valérie, D'ESTAINTOT Philippe, GUILLEMAUD Alexandre, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, KRUGER François, MAURIN FOURNIER Florence, RAIMBAULT Monique, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie, TAYEB Rachid

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) de Paris Ouest La Défense a engagé le regroupement des trois offices publics de l'habitat (OPH) de Courbevoie, Levallois et Puteaux et dit que l'entité qui serait issue de ce regroupement repose sur une gouvernance partagée entre les représentants de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense désignés par les trois villes de Courbevoie, Levallois et Puteaux, et sur des engagements équilibrés de ces trois villes et l'EPT pour assurer la pérennité de cette entité commune et une grande proximité dans la gestion.

Le conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense s'est donc prononcé pour engager la fusion des trois OPH de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux et a décidé de la création sans délai d'une société de coordination (SAC) entre les trois offices, outil de préfiguration du futur office fusionné.

Conformément à ce qui a été convenu lors de la réunion du 9 juillet 2021 entre le secrétaire général de la préfecture, la DRIHL 92, les trois villes et l'EPT, le calendrier de la fusion, partie intégrante du dossier de demande d'agrément de la SAC, est conçu pour que le préfet de département soit en mesure de prendre un arrêté de fusion volontaire en juin 2022.

La fusion des trois OPH nécessite un long travail managérial, technique, notarié et comptable pour aboutir à un organisme unique et pérenne, continuant d'assurer auprès des locataires et des habitants des villes d'implantation une qualité de service et une proximité reconnues.

Cette fusion prenant la forme juridique d'une fusion – absorption, une des premières étapes juridiques est la désignation de l'organisme absorbant, entité qui, en recevant le transfert universel des patrimoines, des droits et des obligations des deux autres offices, donnera naissance, par sa transformation, au nouvel OPH fusionné.

L'OPH fusionné disposera d'un nouveau conseil d'administration, composé selon l'article R.421-8 IV du code de la construction et de l'habitation.

La désignation de l'OPH absorbant est nécessaire pour procéder au travail notarial d'identification des patrimoines de chacun des OPH concourant à la fusion et à l'élaboration des actes de transfert.

Elle est également nécessaire à la constitution du dossier de subvention auprès de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) pour financer les coûts engendrés par la fusion. L'OPH absorbant est le porteur de cette demande, pour le compte des trois offices concernés.

Les coûts de procédure liés au transfert de patrimoine sont variables selon le choix de l'OPH absorbant, avec des différences faibles, qui donnent un avantage économique à l'absorption par l'OPH ayant le patrimoine le plus important.

Sur proposition des villes concernées, l'office public de l'habitat de Puteaux, dénommé office de l'habitat de Puteaux (OHP), est désigné comme organisme absorbant, pour la fusion - absorption des trois offices publics de l'habitat de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux, rattachés à l'EPT Paris Ouest La Défense.

Une délibération ultérieure adoptera une charte établissant le cadre d'une gouvernance et d'un fonctionnement partagés et équilibrés entre les représentants des trois villes de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 423-1-2 et L 423-2,

Vu la délibération du conseil de territoire n° 30 (129/2020) du 15 décembre 2020 « regroupement des offices publics de l'habitat (OPH): OPH de Courbevoie – Paris Ouest La Défense, Levallois Habitat et Office de l'Habitat de Puteaux »,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

DESIGNE l'office public de l'habitat de Puteaux, dénommé office de l'habitat de Puteaux (OHP) comme organisme absorbant, pour la fusion - absorption des trois offices publics de l'habitat de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux, rattachés à l'EPT Paris Ouest La Défense.

DEMANDE à l'office de l'habitat de Puteaux (OHP) de déposer le dossier de subventionnement commun auprès de la caisse de garantie du logement locatif social pour bénéficier d'une subvention d'accompagnement de la fusion au titre de la commission de péréquation et de réorganisation (CPR), en lien étroit avec les deux autres OPH.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Acte Exécutoire sous référence
092-20057983-20211213-DL2369H1-DE

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 76

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie